

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AYOS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AYOS COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AYOS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS AUPRES DE LA COMMUNE
D'AYOS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°06/AONO/C-AYOS/CIPM/2026 DU 27/08/2026

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE
CHARGEUSE SUR PNEUS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AYOS.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT

BUDGET DE LA COMMUNE D'AYOS, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

AOUT 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 :	<i>Avis d'Appel d'Offres (versions française et anglaise)</i>
Pièce n°2 :	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O</i>
Pièce n°3 :	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O</i>
Pièce n°4 :	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.</i>
Pièce n°5 :	<i>Descriptif de la Fourniture</i>
Pièce n°6 :	<i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires</i>
Pièce n°7 :	<i>Cadre du Détail Estimatif</i>
Pièce n°8	<i>Cadre du sous-détail des prix unitaires</i>
Pièce n°9 :	<i>Modèle de marché</i>
Pièce n°10 :	<i>Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires</i>
Pièce n°11 :	<i>Liste des établissements bancaires et organisme financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</i>
Pièce n°12 :	<i>Grille d'évaluation</i>

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/C-AYOS/CIPM/2026 DU _____
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE SUR PNEUS AU
PROFIT DE LA COMMUNE D'AYOS.

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNE D'AYOS, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune d'Ayos, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus au profit de la Commune d'Ayos.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent Appel d'Offres consiste à l'acquisition, le transport sous l'entière responsabilité du cocontractant et la livraison d'une pelle chargeuse sur pneus dont les caractéristiques, les spécifications techniques et les accessoires sont détaillés dans le Descriptif de la Fourniture (Pièce 5 du Dossier d'Appel d'Offres).

3. Délai de livraison des prestations

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offre est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA TTC**.

5. Participation

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit Camerounais.

6. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2026 et suivants.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est le mode « hors ligne ».

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune d'Ayos.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;

- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

11. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie d'Ayos, au plus tard le _____ à 11 heures, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/C-AYOS/CIPM/2026 DU _____
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE SUR PNEUS AU
PROFIT DE LA COMMUNE D'AYOS.
"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement " »**

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **cent mille (100 000) francs CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées conformément aux stipulations du Règlement Général du Dossier d'Appel d'Offres. Elles ont une durée de validité de trois (03) mois. La date limite de validité de ces pièces administratives doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps, aura lieu le _____ à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ayos, dans la salle des actes de la Mairie d'Ayos.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres

A. Critères éliminatoires :

1. Absence du cautionnement provisoire (garantie de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
2. Absence à l'ouverture, du récépissé de consignation du cautionnement provisoire délivré par la CDEC ou présentation à l'ouverture d'un récépissé de consignation n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
3. Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ;
4. Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
5. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;

6. Absence d'une capacité financière ou une ligne de crédit d'au moins **soixante millions (60 000 000) de FCFA** ;
7. Non-respect de toutes les spécifications techniques détaillées dans le Descriptif de la Fourniture ;
8. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
9. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
10. Non-satisfaction d'au moins 5 sur les 7 sous-critères essentiels ;
11. Absence d'une des pièces de l'offre financière ;
12. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires.

B. Critères essentiels :

1. Présentation générale de l'offre, sur 01 sous-critère ;
2. Description du service après-vente, sur 01 sous-critère ;
3. Certificat de garantie (signé sur l'honneur par le soumissionnaire) d'au moins un an, sur 01 sous-critère ;
4. Planning et le délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours, sur 01 sous-critère ;
5. Références dans le domaine des fournitures, sur 01 sous-critère ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché, sur 02 sous-critères.

16. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos.

Fait à Ayos, le _____

Ampliatiions :

- Préfet du Nyong et Mfoumou ;
- ARMP/Centre (pour insertion dans le JDM) ;
- Président CIPM/C-AYOS (pour information) ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AYOS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AYOS COUNCIL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ AONO/C-AYOS/CIPM/2026 OF _____
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF A WHEEL LOADER FOR THE BENEFIT OF THE
MUNICIPALITY OF AYOS

FUNDING : AYOS COUNCIL BUDGET, 2026 FINANCIAL YEAR AND SEQ.

1. Purpose

The Mayor of Ayos Council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to tender for the acquisition of a wheel loader for the benefit of the municipality of Ayos.

2. Nature of services

The provision of this contract consists of the supply and transports under the full responsibility of the co-contractor of a wheel loader whose technical characteristics and accessories are detailed in the description of the supply (document 5 of tenders).

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services relating to this invitation to tender shall be ninety (90) days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is **CFA F, one hundred and twenty million (120 000 000)**.

5. Participation

Participation in this Call for Tenders is opened on equal conditions to all contractors governed by Cameroon law.

6. Funding

The service relating to this Invitation to tender shall be funded by the budget of Ayos Council, Financial year 2026 et seq..

7. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation is “**offline**”.

8. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Ayos Council's Public Contracts Service.

9. Acquisition of Tender Document

The Tender Document may be obtained during working hours at the Ayos Council's Public Contracts Service, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **CFA F, one hundred thousand (100 000)** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of Ayos.

10. Presentation of Tenders

Tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a simple envelope:

- Envelope A containing Administrative Documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

All constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a bigger sealed envelope bearing only the subject of the Call for Tenders.

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in Tender Documents and separated by dividers of same colour other than white.

11. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, should reach sealed at the Ayos Town Hall, latest on _____ at 11 a.m local time and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No _____ AONO/C-AYOS/CIPM/2026 OF _____

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF A WHEEL LOADER FOR THE BENEFIT OF THE MUNICIPALITY OF AYOS

"To be opened only during the opening session"

12. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 11 of the Invitation to tender (DAO), amounting **CFA F, one hundred thousand (100,000)** and valid for 30 days beyond the deadline of the validity of bids.

13. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the administrative documents required, including a bid bond, should be produced in originals or in certified true copies by competent authorities, in accordance with the stipulations of the General Regulations of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or should have been established later to the date of signing the Invitation Notice.

Any bid not compliant with the prescriptions of this Notice and Invitation to tender shall be declared inadmissible. Bids reaching after the dates and time-limits for the submission shall not be admissible.

14. Opening of bids

The opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on _____ at 12 a.m prompt by the Internal Tenders Board Ayos Council in the Ayos town hall deeds room.

Only bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the file shall be called upon to take part in the opening session.

15. Evaluation criteria for technical bids

A. Eliminary criteria:

1. Absence of the bid bond at the opening session or presentation at the opening session of a bid bond unrelated to the consultation;
2. Absence at the opening session, of consignment receipt of the bid bond issued by the CDEC or presentation at the opening session of a consignment receipt unrelated to the consultation;
3. Absence 48 hours after the opening session, of one of the documents in the administrative file, except the bid bond;
4. Non-compliance 48 hours after the opening session, of one of the documents in the administrative file;
5. False declaration, forged or unauthentic document;
6. Absence of a financing capacity or available credit line of at least CFA F, **sixty million (60,000,000)**;
7. No respect of all technical specifications detailed in the description of the supply;
8. Absence of integrity charter dated and signed;

9. Absence of commitment statement to comply with environmental and social clauses dated and signed;
10. Failure to have obtained a least a total of 5 out of the 7 essential criteria;
11. Absence of a document of financial file;
12. Absence of a quantified unit price in UPS, BOQ and the breakdown of unit prices.

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid, on 1 criterion;
2. After-sales service, on 1 criterion;
3. Warranty (signed on honor) of at least one year, on 1 criterion;
4. Planning and time frame less than or equal 90 days, on 1 criterion;
5. Contractor's references, on 1 criterion;
6. Proof of acceptance of the market conditions, out of 2 criteria.

16. Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the tenderer with the lowest bid, whose offer is deemed to be substantially in keeping with the Request for Quotation documents.

17. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bid for ninety (90) days with effect from the deadline set out for the submission of bids.

18. Further information

Further information of technical type may be obtained during working hours at the Ayos Council's Public Contracts Service.

Done in Ayos, _____

Ampliations :

- Nyong et Mfoumou Senior Divisional Officer ;
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- CIPM President / C-AYOS (for information) ;
- Display.

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1	:Portée de la soumission
Article 2	:Financement
Article 3	:Fraude et corruption
Article 4	:Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	:Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des Offres

Article 10	: Frais des soumissions
Article 11	: Langue de l'Offre
Article 12	: Documents constituant l'Offre
Article 13	: Prix de l'Offre
Article 14	: Monnaies de l'Offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	:Cauton de soumission
Article 20	:Délai de validité des Offres
Article 21	:Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

Article 22	:Cachetage et marquage des Offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des Offres
Article 24	:Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des Offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres.....

Article 26	:Ouverture des plis et recours.....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.....
Article 29	:Conformité des Offres.....
Article 30	:Evaluation de l'Offre technique.....
Article 31	:Qualification du soumissionnaire.....
Article 32	:Correction des erreurs.....
Article 33	: Evaluation des Offres au plan financier.....
Article 34	:Comparaison des Offres.....

F .Attribution du Marché.....

Article 35	:Attribution.....
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure.....
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....
Article 38	:Notification de l'attribution du marché.....
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 40	:Signature du marché.....
Article 41	:Cautionnement définitif.....

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice

des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres; ou
 - ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une Offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;

- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une

Offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la régulation et au Président de la Commission.

8.3. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11: Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire, peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif, Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. les spécifications techniques.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée;
2. le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
3. le Détail estimatif dûment rempli;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 15.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

- i. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une

description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après la publication du résultat de l'attribution.

- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le Soumissionnaire:
 - i. retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu:
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des Offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit(ou par télécopie).La validité de la cautiondesoumissionprévueàl'article19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article sur la révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'Offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22: Cachetage et marquage des Offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.3. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de

soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les Offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais.

Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation de Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Ministre en charge des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le

requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29: Conformité des Offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - b. qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou

réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et(b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du

RGAO;

- c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante ;

Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaire ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En-cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission de Passation de Marchés concernée. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de souscription par l'attributaire.
- 40.2. Il notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement, sous la forme stipulée dans le RPAO et conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une Hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RPAO	Généralités
1.1	Définition de la Commande : Il s'agit de l'acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus au profit de la Commune d'Ayos. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune d'Ayos, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre. Référence du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES : N°06/AONO/C-AYOS/CIPM/2026 DU 27/08/2026
1.2.	Délai de livraison : 90 jours
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune d'Ayos, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.
2.1.	Montant prévisionnel TTC du projet : 120 000 000 de FCFA Source de financement : Budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2026 et suivants.
6.1	Critères d'évaluation des offres A. Critères éliminatoires : 1. Absence du cautionnement provisoire (garantie de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ; 2. Absence à l'ouverture, du récépissé de consignation du cautionnement provisoire délivré par la CDEC ou présentation à l'ouverture d'un récépissé de consignation n'ayant aucun rapport avec la consultation ; 3. Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ; 4. Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ; 5. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ; 6. Absence d'une capacité financière ou une ligne de crédit d'au moins soixante millions (60 000 000) de FCFA ; 7. Non-respect de toutes les spécifications techniques détaillées dans le Descriptif de la Fourniture ; 8. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 9. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ; 10. Non satisfaction d'au moins 5 sur 7 des sous-critères essentiels ; 11. Absence d'une des pièces de l'offre financière ; 12. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires. B. Critères essentiels : 1. Présentation générale de l'offre, sur 01 sous-critère ; 2. Description du service après-vente, sur 01 sous-critère ; 3. Certificat de garantie (signé sur l'honneur par le soumissionnaire) d'au moins un an, sur 01 sous-critère ; 4. Planning et le délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours, sur 01 sous-critère ; 5. Références dans le domaine des fournitures, sur 01 sous-critère ; 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché, sur 02 sous-critères.

11.1	Langue de l'Offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<u>PARTIE 1 : Dossier administratif</u> Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : - a.1. L'acte de cautionnement provisoire timbré et revêtu de la mention manuscrite, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC (Caisse des Dépôts et Consignations) ; - a.2. L'attestation de conformité fiscale ; - a.3. Une attestation de non-faillite établie par le greffe du Tribunal compétent ; - a.4. Le certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; - a.5. L'original de l'attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ; - a.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ; - a.7. L'original de la quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune d'Ayos, des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ; - a.8. Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ; - a.9. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois. La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces a.1, a.6, a.7, a.8 et a.9 qui seront produites uniquement par le mandataire du groupement. <u>PARTIE 2 : Offre technique</u> - b.1. La fiche technique de la fourniture en conformité avec les spécifications techniques ; - b.2. La description du service après-vente ; - b.3. Le certificat de garantie (signé sur l'honneur par le soumissionnaire) d'au moins un an ; - b.4. Le planning et le délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours ;

	b.5. Capacité financière ou ligne de crédit d'au moins soixante millions (60 000 000) de FCFA ; b.6. Les références dans le domaine des fournitures similaires (Joindre première et dernière pages des contrats et procès-verbaux de réception ou bordereaux de livraison). b.7. La charte d'intégrité remplie, datée et signée (voir modèle) ; b.8. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales remplie, datée et signée (voir modèle) ; b.9. Les preuves d'acceptation des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page, des documents aux caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : b.9.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b.9.2. Le Descriptif de la Fourniture (DF). <u>PARTIE 3 : Offre financière</u> Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli. c4. Le Sous détails des prix NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	Les prix du marché ne sont <i>pas</i> révisables.
15.2. et 15.3	Le FRANC CFA
Préparation et dépôt des Offres	
19.1	Montant de la caution de soumission : cent mille (100 000) francs CFA
Période de validité des Offres	
20.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est le mode « hors ligne ». Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
22.2.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune d'Ayos, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre. Référence du Dossier d'Appel d'Offres : N°06/AONO/C-AYOS/CIPM/2026 du 27/08/2026
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le 02/10/2026 à 11 heures,

	heure locale.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 02/10/2026 à 12 heures, heure locale, à la salle des actes de la Mairie d'Ayos.
Attribution du marché	
35.3	Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante.
43.1 et 43.2	Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif. Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception du véhicule.

**PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 21 : Brevet (CCAG complété)
- Article 22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
- Article 24 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception.

- Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique : (CCAG Article 41 Complété)
- Article 26 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 27 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 28 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 29 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 30 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 31 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 32 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marche

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus au profit de la Commune d'Ayos.

La livraison et l'installation du véhicule se fera à la Mairie de la Commune d'Ayos suivant les spécifications techniques et caractéristiques définies dans le Descriptif de la Fourniture du présent Marché.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres N°06 /AONO/C-AYOS/CIPM/2026 du 27/08/2026.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales :

- Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune d'Ayos, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Ministre en charge des Marchés Publics représenté par le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong-et-Mfoumou ;
- l'Organisme Payeur est la Recette Municipale de la Commune d'Ayos ;
- le Chef de Service du Marché est : Le Chef de Service Technique de la Commune d'Ayos ;
- l'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Nyong et Mfoumou ;
- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par l'Ingénieur du marché ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Ayos ;
- Le Cocontractant est le fournisseur.

3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Maire de la Commune d'Ayos ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune d'Ayos ;
- le Responsable chargé du paiement est : la Recette Municipale de la Commune d'Ayos ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en

prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2) la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3) Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- 4) la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général de Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 5) la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 6) le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7) Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8) Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9) Le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 10) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 11) le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 12) l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 13) L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 14) L'Arrêté n°204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 15) L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- 16) L'Arrêté n°000213/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Ayos, Département du Nyong et

Mfoumou, Région du Centre ;

- 17) la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18) la Circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 19) la Lettre-Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- 20) la Décision n°000264/D/MINMAP/CAB du 08 septembre 2025 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Ayos ;
- 21) les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
- 22) d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8: Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ;
- b. passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Ayos, lieu dont relèvent les Prestations.
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- d. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou, à l'ARMP/Centre et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou, à l'ARMP/Centre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou et à l'ARMP/Centre.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics

du Nyong et Mfoumou et à l'ARMP/Centre.

- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou et à l'ARMP/Centre.
- 9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10: Matériel et personnel du Fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de(en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ FCFA
- Montant de la TVA: _____ FCFA
- Net à percevoir = HTVA - (AIR)

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16: Paiement de la facture

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef Service après avis de l'Ingénieur.

Le paiement sera émis sur la base de la facture établie par le Cocontractant après réception des prestations. Le Cocontractant transmettra ladite facture à l'ingénieur du marché pour approbation, en sept (07) exemplaires dont un original timbré accompagné de son dossier fiscal complet.

L'Ingénieur approuvera la facture ou y apportera des corrections. Il disposera d'un délai de cinq (05) jours pour transmettre au chef service du marché, la facture qu'il a approuvée.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours maximum pour approuver la facture avant de la soumettre au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics. Ensuite, cette facture doit être transmise à l'organisme payeur pour règlement.

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire du Cocontractant ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 17: Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au Décret n°366/2018 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18: Pénalités

A-Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire fixée comme suit :

- 1/2000e du montant T.T.C. du marché de base par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000e du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B-Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- La remise tardive du cautionnement définitif ;

La non production du document susvisé au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage, entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

C-Cumul des pénalités, remises des pénalités et primes

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

Article 19: Régime Fiscal et Douanier

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20: Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés de la Lettre Commande devront être retournés à la Mairie d'Ayos pour ventilation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison et l'installation du véhicule se fera à la Mairie d'Ayos.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer les fournitures définies suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent marché tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants:

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

Article 26 : Réception provisoire

26.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune d'Ayos avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
3. L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;

4. Le Comptable-Matières de la Commune d'Ayos, **Membre** ;
5. Un membre désigné par le Maire en raison de son expertise dans le domaine de l'automobile, **Membre** ;
6. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ou son représentant, **Observateur**.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité **d'invité**. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception

26.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins deux tiers des membres de la commission dont le président.

Article 27 : Période de garantie

La période de garantie est de un an à compter de la date de livraison du véhicule.

Article 28 : Réception définitive

Sans objet.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix(10) jours calendaires;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- refus de la reprise des prestations non conformes;
- défaillance du fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 30: Cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 31: Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes camerounaises.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

L'édition et la diffusion du présent marché, en vingt (20) exemplaires Souscrits, sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 33 et Dernier: Entrée En Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIÈCE N° 05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet du marché
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Lieu et délai de livraison
Article 5 :	Réception des prestations
Article 6 :	Garantie du matériel
Article 7 :	Spécifications techniques de la fourniture
Article 8 :	Prestations accessoires

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus au profit de la Commune d'Ayos.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à l'acquisition et la livraison à la Mairie d'Ayos, d'une pelle chargeuse sur pneus dont les spécifications techniques et les accessoires sont détaillés ci-dessous (Article 7 et Article 8).

Article 3 : TRANSPORT

Le transport des fournitures est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité, à son usage ou endommager sa carrosserie.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4.1. *Lieu de livraison*

Les prestations objet du présent Marché sont livrées à la Mairie d'Ayos.

4.2. *Délai de livraison*

Le délai maximum de livraison des prestations est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au prestataire de proposer dans son offre un calendrier de livraison compatible avec le délai sus-indiqué.

Article 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS

5.1. *Actions préalables à la réception*

L'ingénieur et le prestataire avant la réception provisoire doivent impérativement effectuer une descente en vue de procéder à une pré-réception technique de l'engin à livrer.

5.2 *la réception*

La réception pourra être précédée d'une validation préalable par un expert désigné par le Maire de la Commune d'Ayos.

5.3. *Lieu de la réception*

La réception de l'engin aura lieu à la Mairie d'Ayos.

5.4. *Attributions de la commission de réception*

La commission de réception vérifiera que le véhicule livré est conforme aux prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité du véhicule, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé séance tenante par au moins deux tiers des membres de la commission dont le président.

En cas de non-conformité du véhicule, le prestataire sera invité à remplacer le matériel non conforme.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 : GARANTIE DE L'ENGIN

Le fournisseur garantit que l'engin livré dans le cadre du présent marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que l'engin ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à compter de la réception de l'engin. La garantie du constructeur n'y ait pas incluse

Article 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	
Moteur	Modèle : Weichai WD10G220E23 ou équivalent
	Couple maximal : 900 N.m
	Puissance nominale : 162 kW / 220 hp / 2000 rpm
	Cylindrée : 9,726 L
	Nombres de cylindres : 6
Performance du bras de chargement	Chargement de basculement : 11000 kg
	Capacité du godet : 3 m ³
	Force d'arrachement du godet : 170 kN
	Hauteur maximale de l'axe charnière : 4100 mm
	Dégagement de vidage à pleine hauteur ou Hauteur maximale de déchargement : 3050 mm
	Portée de décharge ou distance de déchargement : 1110 mm
	Profondeur de creusement (de fouille) maximale : 30 mm
	Poids opérationnel : 16400 kg
Transmission	Type de transmission : Planétaire, Changement (transfert) de puissance
	Convertisseur de couple : Une seule étape, Quatre éléments
	Vitesse maximale de déplacement, Avant : 38 km/h
	Vitesse maximale de déplacement, Arrière : 15 km/h
	Nombre de vitesse, Avant : 2
	Nombre de vitesse, Arrière : 1
Capacité du réservoir	Réservoir d'essence : 300 L
	Réservoir d'huile hydraulique : 170 L
	Huile moteur : 21 L
	Essieux, chacun : 29 x 2 L
	Transmission : 45 L
	Système de refroidissement : 55 kg
Système hydraulique	Type de pompe principale : Engrenage
	Pression de décharge principale : 18 Mpa
	Temps de montée : 5,5 s
	Temps de cycle total : 10,5 s

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	
Dimensions	Longueur : 8220 mm
	Largeur : 3066 mm
	Hauteur : 3450 mm
	Empattement : 3250 mm
	Bande de roulement : 2238 mm
	Garde au sol : 440 mm
	Angle de braquage : 35°
	Rayon de braquage à l'extérieur du pneu : 6626 mm
	Rayon de braquage, centre du pneu : 6326 mm
	Rayon de braquage, transport de godet : 7200 mm

N.B. : Ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration ne peut aller au niveau du changement de l'enveloppe financière.

Article 8 : PRESTATIONS ACCESSOIRES

Par ailleurs, le cocontractant s'engage à :

- ✓ Assurer le service après-vente ;
- ✓ Immatriculer le véhicule ;
- ✓ Fournir une garantie du constructeur ou du concessionnaire sur les équipements essentiels de l'engin (moteur, pont, châssis, etc) ;
- ✓ Fournir un kit complet et une boîte à outils de gestion de certaines pannes (boîte à pharmacie, outillage de bord, etc) ;
- ✓ Fournir un manuel d'utilisation et d'exploitation.

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire rédigé en français ou en anglais.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

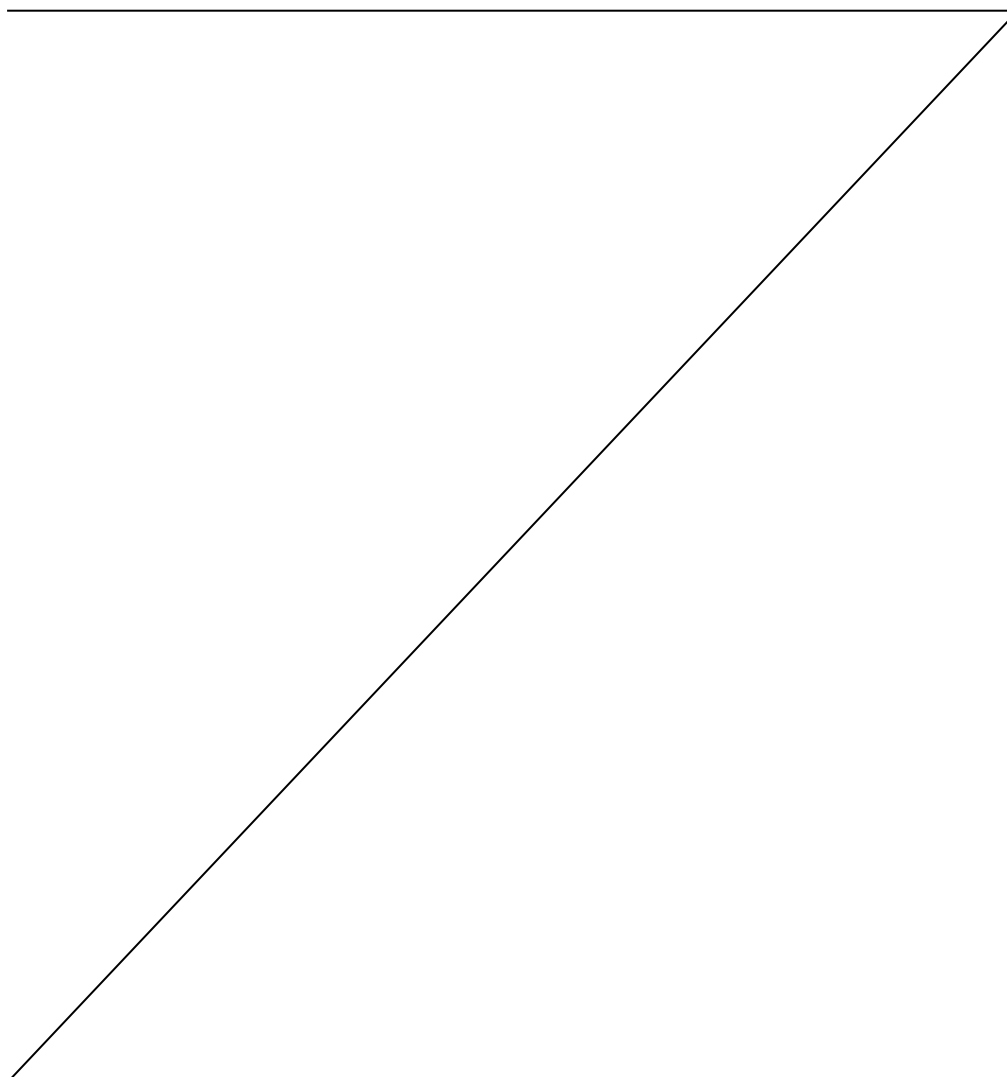
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA)
01	Pelle chargeuse sur pneus Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat et conformément au Descriptif de la Fourniture, l'acquisition, le transport et la livraison d'une pelle chargeuse sur pneus, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	

Date.....

Signature.....

Nom du soumissionnaire.....



PIÈCE N° 07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

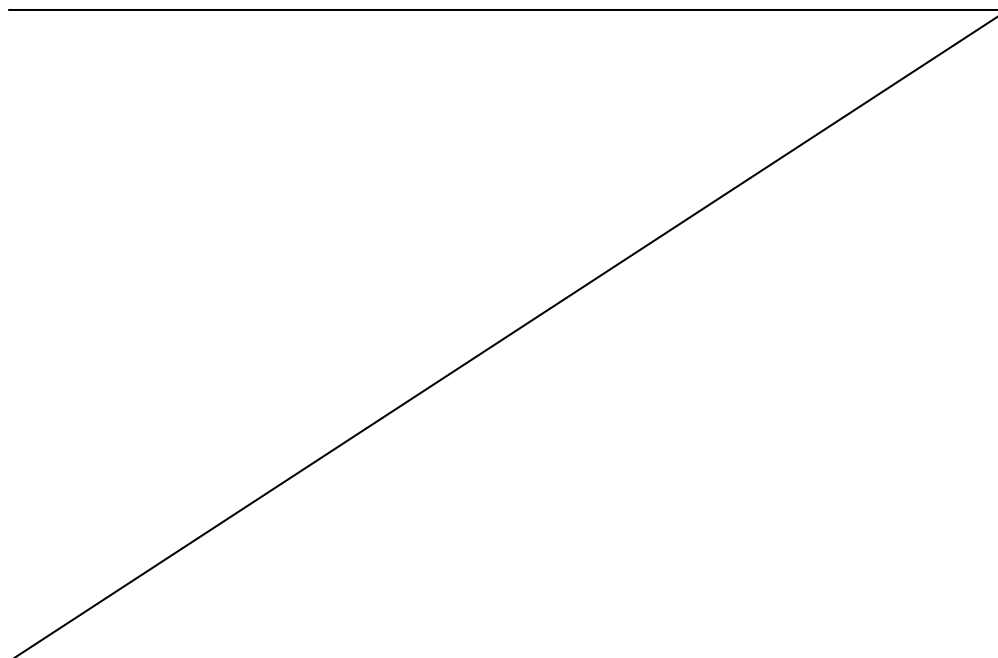
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
01	Pelle chargeuse sur pneus	U	01		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

Date.....;

Signature.....;

Nom du soumissionnaire..... ;



PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)

Date.....

Signature.....

Nom du soumissionnaire.....

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG-ET-
MFOUMOU

COMMUNE D'AYOS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG-ET-MFOUMOU DIVISION

AYOS COUNCIL

MARCHE N° _____/M/C-AYOS/CIPM/2026

Passée après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/CIPM/C-AYOS/2026 DU _____

Maître d'Ouvrage: Maire de la Commune d'Ayos

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : Acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus au profit de la Commune d'Ayos

LIEU DE LIVRAISON : Mairie d'Ayos

DELAI D'EXECUTION: QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2026 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par le Maire de la Commune d'Ayos

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Page _____ Et dernière

MARCHE N° _____/M/C-AYOS/CIPM/2026

Passée après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/C-AYOS/CIPM/2026 DU _____

Avec _____ , pour la fourniture d'une pelle chargeuse sur pneus au profit de la Commune d'Ayos.

DELAI D'EXECUTION: Quatre-vingt-dix (90) jours

LIEU DE LIVRAISON : Mairie d'Ayos ;

Montant du Marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

Ayos, le

Signé par le Maire de la Commune d'Ayos
(Autorité Contractante)

Ayos, le

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'Appel d'Offres N° _____ pour _____ et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ (__) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu du Dossier d'Appel d'Offres N° _____ pour
_____, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISoire
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque ou Assurance)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos

L'entreprise _____ (soumissionnaire) remet en date du _____
auprès de l'administration une offre pour l'acquisition _____.

A cet effet, et en accord avec les conditions dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maire de la Commune d'Ayos, une garantie de soumission s'élevant à un montant de _____ (_____) francs CFA.

Par la présente garantie, nous soussignons, _____ (Banque ou Assurance), sommes vis-à-vis du Maire de la Commune d'Ayos engagé par le soumissionnaire pour la somme de _____ (_____) francs CFA.

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discussions à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par l'administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informant par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de main levée de la garantie devra être signée par le Maire de la Commune d'Ayos

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise serait attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos

CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

Nous Banque _____ avons été informés qu'entre la Commune d'Ayos et _____ agissant en tant que prestataire, un contrat sera conclu pour l'acquisition _____.

Conformément aux dispositions du Marché N° _____ du _____, le prestataire est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à 2% du montant TTC du contrat, soit _____ Francs CFA.

Nous, Banque _____, nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de la Commune d'Ayos, à la première demande écrite de Monsieur le Maire de la Commune d'Ayos et dans un délai de _____ jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le prestataire du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Maire de la Commune d'Ayos.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au prestataire.

L'original de la présente caution sera conservé par le maire de la Commune d'Ayos.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

MODELE DE CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2- Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan,

calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4- Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5- Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

MODELE DE DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIÈCE N° 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2023

I) BANQUES

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroon (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroon, B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Regionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;

17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 1 073 ;
4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
5. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
10. SAAR S.A., 1 011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala ;

PIÈCE N° 12 : GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

A. Critères éliminatoires :

1. Absence du cautionnement provisoire (garantie de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
2. Absence à l'ouverture, du récépissé de consignation du cautionnement provisoire délivré par la CDEC ou présentation à l'ouverture d'un récépissé de consignation n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
3. Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ;
4. Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
5. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
6. Absence d'une capacité financière ou une ligne de crédit d'au moins **soixante millions (60 000 000) de FCFA** ;
7. Non-respect de toutes les spécifications techniques à savoir :

SPECIFICATION TECHNIQUE / MINIMUM REQUIS		RESPECTÉE	
		OUI	NON
Moteur	Modèle : Weichai WD10G220E23 ou équivalent		
	Couple maximal : 900 N.m		
	Puissance nominale : 162 kW / 220 hp / 2000 rpm		
	Cylindrée : 9,726 L		
	Nombres de cylindres : 6		
Performance du bras de chargement	Chargement de basculement : 11000 kg		
	Capacité du godet : 3 m ³		
	Force d'arrachement du godet : 170 kN		
	Hauteur maximale de l'axe charnière : 4100 mm		
	Dégagement de vidage à pleine hauteur ou Hauteur maximale de déchargement : 3050 mm		
	Portée de décharge ou distance de déchargement : 1110 mm		
	Profondeur de creusement (de fouille) maximale : 30 mm		
	Poids opérationnel : 16400 kg		
Transmission	Type de transmission : Planétaire, Changement (transfert) de puissance		
	Convertisseur de couple : Une seule étape, Quatre éléments		
	Vitesse maximale de déplacement, Avant : 38 km/h		
	Vitesse maximale de déplacement, Arrière : 15 km/h		
	Nombre de vitesse, Avant : 2		
	Nombre de vitesse, Arrière : 1		
Capacité du réservoir	Réservoir d'essence : 300 L		
	Réservoir d'huile hydraulique : 170 L		
	Huile moteur : 21 L		
	Essieux, chacun : 29 x 2 L		
	Transmission : 45 L		

SPECIFICATION TECHNIQUE / MINIMUM REQUIS		RESPECTEE	
		OUI	NON
	Système de refroidissement : 55 kg		
Système hydraulique	Type de pompe principale : Engrenage		
	Pression de décharge principale : 18 Mpa		
	Temps de montée : 5,5 s		
	Temps de cycle total : 10,5 s		
Dimensions	Longueur : 8220 mm		
	Largeur : 3066 mm		
	Hauteur : 3450 mm		
	Empattement : 3250 mm		
	Bande de roulement : 2238 mm		
	Garde au sol : 440 mm		
	Angle de braquage : 35°		
	Rayon de braquage à l'extérieur du pneu : 6626 mm		
	Rayon de braquage, centre du pneu : 6326 mm		
	Rayon de braquage, transport de godet : 7200 mm		

8. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
9. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
10. Non satisfaction d'au moins 5 sur 7 des sous-critères essentiels ;
11. Absence d'une des pièces de l'offre financière ;
12. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires.

B. Critères essentiels :

N°	SOUS-CRITERES	OUI	NON
1.1	Présentation générale de l'offre : Reliure, lisibilité, Intercalaire de couleur autre que la blanche, sommaire et Respect de l'ordre des pièces du Dossier d'Appel d'Offres		
1.2	Description du service après-vente		
1.3	Certificat de garantie (signé sur l'honneur par le soumissionnaire) d'au moins un an		
1.4	Planning et le délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours		
1.5	Avoir présenté au moins une référence dans le domaine des fournitures similaires		
1.6	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page		
1.7	Le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphé et signé à la dernière page		
	Nombre de OUI obtenu : _____		
Nombre minimum de OUI à obtenir : 5 OUI			